

# LE PROGRAMME DU TRAVAIL EN BREF



## Mandat

Le Programme du travail développe des politiques, administre les lois et règlements sur le travail, et offre des services de médiation afin de garantir la sécurité, la justice, l'équité et l'inclusion dans les milieux de travail sous réglementation fédérale et au-delà.

## Contexte législatif

Cinq textes législatifs clés, couvrant les employeurs et les employés des secteurs privé et public réglementés par le gouvernement fédéral, sous-tendent le mandat du Programme du travail.

### Partie I du Code canadien du travail : Relations du travail



Régit les relations de travail, les conventions collectives et les conflits de travail.

21 800 employeurs

1,1 million d'employés

### Partie II du Code canadien du travail : Santé et sécurité au travail



Légifère et assure la conformité pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

19 000 employeurs

1,4 million d'employés

### Partie III du Code canadien du travail : Normes du travail



Établit les conditions de travail et fournit des mesures de protection pour les employés.

18 500 employeurs

1,0 million d'employés

### Partie IV du Code canadien du travail : Sanctions administratives pécuniaires



Impose des amendes et publie le nom des employeurs non-conformes, avec des processus d'appel.

19 000 employeurs

1,4 million d'employés

### Loi sur l'équité en matière d'emploi



Fait avancer l'égalité au travail pour les femmes, les peuples autochtones, les personnes en situation de handicap et les membres des minorités visibles.

650 employeurs

1,2 million d'employés

### Loi sur l'équité salariale



Requiert un salaire égal pour un travail de valeur égale, remédiant aux écarts de rémunération fondés sur le sexe.

4 900 employeurs

1,4 million d'employés

### Loi sur le Programme de protection des salariés (LPPS)



Paie le salaire impayé aux travailleurs dont l'employeur a fait faillite.

1,4 million d'employeurs

13,7 millions d'employés

### Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAÉ)



Verse des indemnités pour des blessures ou maladies liées au travail.

220 employeurs

0,5 million d'employés

## SECTEUR PRIVÉ

- F Fédéral
- P Provincial
- T Territorial

## SECTEUR PUBLIC FÉDÉRAL

- + Service public
- C Société d'État
- D Gendarmerie royale du Canada
- A Forces armées canadiennes

Note : Cette section contient des généralisations et ne couvre pas certains secteurs plus petits.

## Le secteur privé sous réglementation fédérale

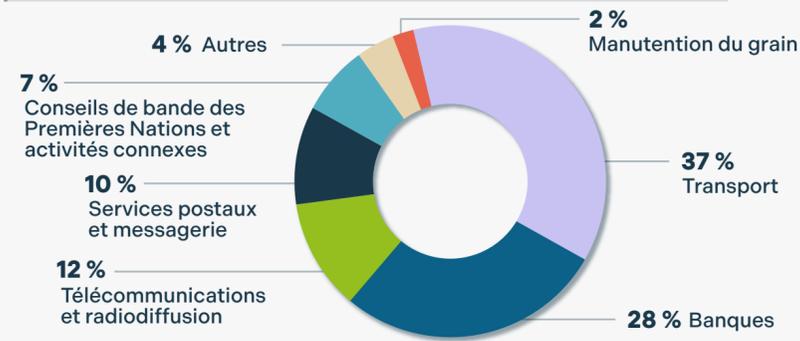
La plupart des lois gérées par le Programme du travail s'appliquent au secteur privé sous réglementation fédérale.

En 2024, ces milieux de travail avaient 18 500 employeurs avec 1,0 million d'employés, et représentaient 5,8 % de la main d'œuvre canadienne.

La plupart de ces emplois étaient concentrés dans les industries de services.



Proportion des employés dans la juridiction fédérale par secteur, 2024



Note : Autres comprend les sociétés d'État non-classées dans les autres industries, l'extraction de l'uranium, l'exploration pétrolière et gazière dans les territoires, et certaines activités liées à la gestion des pêches.

## Secteurs clés de responsabilité et réalisations

### Relation du travail

Partie I

Facilite la médiation et conciliation pour les conventions collectives à travers le Service fédéral de médiation et de conciliation.

96 % des différends réglés sans arrêt de travail au cours de l'exercice 2023-24.

### Milieux de travail équitables

Lois sur l'équité

Fait avancer l'équité en matière d'emploi et de salaire en vertu de la Loi sur l'équité salariale et de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Publication du rapport final du **Groupe de travail sur l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi** en 2023.

Entrée en vigueur de la **Loi et le Règlement sur l'équité salariale** en 2021.

Site internet d'**Equi'Vision** lancé en 2024.

### Santé et sécurité au travail

Partie II

Partie IV

Promeut et assure la conformité aux normes de santé et de sécurité au travail.

85 agents à l'échelle nationale préviennent et enquêtent sur les décès, les blessures, les plaintes et les refus de travail sur les lieux de travail, en date de mars 2025.

3 600 activités d'éducation, de sensibilisation, d'inspection et d'investigation lancées au cours de l'exercice 2024-25.

### Programme de protection des salariés

LPPS

Supervise les politiques législatives de la LPPS et suit ses activités.

14 400 personnes ont présenté une demande pour ce programme au cours de l'exercice 2024-25, et 87 % ont reçu un paiement.

5 600 \$ en paiement moyen au cours de l'exercice 2024-25.

### Normes du travail

Partie III

Partie IV

Promeut et assure la conformité aux conditions minimales de travail.

130 agents à l'échelle nationale font respecter les droits de travail, en date de mars 2025.

7 500 activités d'éducation, de sensibilisation, d'inspection et d'investigation lancées au cours de l'exercice 2024-25.

35 changements depuis 2019 ont entraîné une augmentation de 60 % des plaintes et des temps d'attente.

### Indemnisation des travailleurs fédéraux

LIAÉ

Garantit une indemnisation en cas de maladie ou d'accident sur le lieu de travail.

11 100 nouvelles demandes reçues au cours de l'exercice 2023-24.

23 000 demandes actives gérées au cours de l'exercice 2023-24.

### Programme des Affaires internationales et intergouvernementales du travail

Dirige les efforts multilatéraux du Canada en matière de travail, négocie les dispositions relatives au travail dans les accords de libre-échange (ALE) et lutte contre l'exploitation du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

6,4 M\$ en subventions pour aider les partenaires des ALE à améliorer les normes du travail, y compris dans les Amériques et la région indopacifique au cours de l'exercice 2025-26.

Le chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique sera révisé en 2025, avec la première révision conjointe des trois nations en 2026.

### Envisager l'avenir

À mesure que le marché du travail évolue, les travailleurs et les employeurs sont confrontés à de nouveaux défis. Le Programme du travail reste déterminé à favoriser des lieux de travail sûrs, justes et équitables, en garantissant la protection de toutes les parties.

